

Arrêté de Mise à l'Enquête Publique

n°2018-14

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-41 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2008 approuvant le PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 17 avril 2018, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Patrick AVERLAND en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Bastide de Sérou pour une durée de 30 jours, du 31 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur la zone UFa concernée par le projet de Gendarmerie.

Article 3 :

Monsieur Patrick AVERLAND exerçant la profession de Directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 4 :

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de La Bastide de Sérou pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 31 mai 2018 au 30 juin 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie - 3 Place de la Mairie -
09240 LA BASTIDE DE SEROU

Les observations pourront également être déposées sur l'adresse mail :
enquetepublicquomodificationplu@gmail.com

Le dossier sera également disponible en ligne sur le site de la Mairie :
www.mairielabastidedeserou.fr

Article 5 :

Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie le 31 mai 2018 de 9h00 à 12h00, le 14 juin 2018 de 9h00 à 12h00 et le 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de La Bastide de Sérou le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département de l'Ariège et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de La Bastide de Sérou (notamment sur les panneaux d'affichage et le Bulletin Municipal). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à La Bastide de Sérou,
le 03 mai 2018

Alain METGE
Maire de La Bastide de Sérou

